

ABONNEMENT

Par année.....\$3.00
Pour six mois..... 1.50
Pour quatre m..... 1.00

Edition Hebdomadaire
Pour l'année.....\$1.00
Payable d'avance.

"RELIGION ET PATRIE"

LE CANADA
JOURNAL QUOTIDIEN

ANNONCES

Première insertion, par ligne... 60.10
Tous les jours..... 0.05
Trois fois par semaine..... 0.0
Une fois la semaine..... 0.0

LOUIS LUSSIER, Rédacteur

LA SOCIÉTÉ DE PUBLICITÉ, Propriétaire

STANISLAS DRAPEAU, Administrateur

LE CANADA

Ottawa et Hull, 14 Juillet 1885
AU PARLEMENT

13 juillet

Les estimés supplémentaires pour l'exercice financier 1885-86 ont été soumis à la Chambre cet après-midi. Ils s'élèvent à \$2,082,844.69 et se répartissent en une somme de \$1,139,267.64 imputable au compte du capital et en une balance de \$943,647.04 qui doit être chargée au chapitre du fonds consolidé de la Puissance.

Sir John A. MacDonald a annoncé tout à l'heure qu'il proposera, demain, que la Chambre se forme en comité sur certaines résolutions aux fins d'accorder un subsidé de terre à chaque volontaire qui a pris part à l'expédition du Nord-Ouest. Cet acte de gratitude envers nos braves soldats recevra assurément l'appui cordial de tout le monde.

Il s'est agi successivement durant la séance de cet après-midi de la question des frontières du territoire des négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement de la Puissance et celui des États-Unis relativement aux clauses du traité de Washington qui concernent nos pêcheries. Sur ces deux sujets sir John a prononcé de vigoureux discours réfutant, aux applaudissements de la Chambre les attaques de l'opposition.

LORNGON.

LE PROCÈS DE RIEL

C'est le 6 courant que les autorités militaires ont remis le prisonnier Louis Riel à la discrétion de l'autorité civile, dans la ville de Régina, Territoires du Nord-Ouest. Le procès a été dès lors fixé au 20 juillet, et voici l'acte d'accusation qui a été lu au prisonnier par le magistrat stipendaire Richardson :

"Le sixième jour de juillet en l'année de Notre Seigneur 1885. Ville de Régina, Territoires du Nord-Ouest. Par devant Hugh Richardson, un des magistrats stipendiaires des Territoires du Nord-Ouest, exerçant juridiction criminelle en vertu des dispositions de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, mil huit cent quatre vingt.

Louis Riel, vous êtes accusé comme suit : Sous l'information et la plainte assermentées d'Alexandre David Stewart, de la cité d'Hamilton, dans la province d'Ontario, dans la Puissance du Canada, chef de police, prises ce sixième jour de juillet, en l'année de notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant le soussigné, un des magistrats stipendiaires de Sa Majesté, dans et pour les Territoires du Nord-Ouest du Canada, qui dépose et dit :

1o Que le dit Louis Riel étant un sujet de Notre Souveraine Dame la Reine, sans considération pour l'allégeance qu'il devait, et n'ayant pas dans son cœur la crainte de Dieu, mais agissant à l'instigation et sous l'empire de la séduction du démon, comme traître à notre dite Dame la Reine, et répudiant toute allégeance, fidélité et obéissance que tout fidèle et loyal sujet de notre dite Dame la Reine porte et de droit doit porter à notre dite Dame la Reine, le vingt-sixième jour de mars, en l'année susdite, ensemble avec divers autres tra-

tres, inconnus au dit Stewart, et armés en guerre, c'est à dire de fusils, carabines, pistolets, bayonnettes, et autres armes, étant alors illégalement, malicieusement et félonieusement assemblés et réunis contre Notre dite Dame la Reine, et qu'il a avec préméditation malicieusement et félonieusement excité et a fait la guerre contre Notre dite Dame la Reine, dans un endroit connu sous le nom de Lac des Canards (Duck Lake) dans les dits Territoires du Nord-Ouest du Canada et dans ce Royaume, et qu'il a malicieusement et félonieusement essayé, et qu'il s'est efforcé par la force et par les armes de renverser et de détruire la constitution et le gouvernement de ce Royaume, tel qu'établi par la loi, et de priver et d'enlever, et de dépouiller notre dite Souveraine Dame la Reine, de ses titres, honneur, et nom royal et d'Impératrice de ce Royaume, en mépris de Notre dite Dame la Reine et de ses lois, et ce au mauvais exemple de tous autres en pareil cas offensants, contrairement au serment d'allégeance de lui, le dit Louis Riel, contrairement au Statut, en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Souveraine Dame la Reine, sa Couronne et sa dignité;

2o. Et le dit Alexandre David Stewart dépose et dit de plus, que le dit Louis Riel, étant un sujet de Notre dite Dame la Reine, etc., (ce chef est le premier mot pour mots, excepté les mots A se-aux-Poissons, Fish Creek qui sont substitués aux mots Lac des Canards (Duck Lake), et les mots vingt-quatrième jour d'avril, substitués aux mots vingt-sixième jour de mars.

3o. Et le dit Alexandre David Stewart, etc., (le reste est le même que le second chef, à l'exception des mots 9, 10, 11 et 12 mai substitués aux mots 24 avril et des mots "la localité connue sous le nom de Batoche" aux mots Anse aux-Poissons, (Fish Creek)."

Viennent ensuite trois autres chefs d'accusation qui répètent ceux déjà cités, avec cette variante néanmoins que Louis Riel y est désigné comme vivant et demeurant alors dans la Puissance du Canada et sous la protection de Notre Souveraine Dame la Reine, puis la conclusion se lit comme suit :

Assermenté devant moi au jour et en l'année susdits dans la ville de Régina, dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada. (Signé), A. D. STEWART. (Signé), HUGH RICHARDSON, Magistrat Stipendaire dans et pour les Territoires du Nord-Ouest du Canada.

Et prenez avis qu'une cour publique, etc., constituée en vertu de la sous-section "C" de la section 76 du dit Acte, sera tenue en vertu des dispositions du dit Acte, en la salle d'audience, dans la ville de Régina, dans les dits Territoires, lundi, le vingtième jour de juillet, pour votre procès sur les dits chefs d'accusation."

Nous n'avons pas l'intention de faire ici des commentaires sur les éventualités probables du procès que l'on va faire au chef mérité et à ses compagnons de révolte. La justice est saisie de l'affaire et c'est à elle de décider.

LA PROCREATION EN FRANCE

La chambre des députés en France a voté un crédit de 800,000 francs pour l'éducation et l'entretien de chaque septième enfant né de parents français. Cette action a été prise pour remettre en vigueur une loi tombée en désuétude, promulguée pendant la révolution dans le but d'accroître la population de la France.

Voici où on en est arrivé dans notre ancienne mère-patrie. Aujourd'hui, le gouvernement se voit contraint d'accorder une gratification à la famille qui attendra le chiffre de sept enfants; demain, il sera forcé de restreindre ses exigences et d'augmenter la récompense.

La république a appris aux pères et aux mères de familles à ne plus croire en Dieu, à ne pas espérer une vie meilleure que celle d'ici-bas, et elle voudrait que ces malheureux, qui s'en vont traînant péniblement et sans espoir leur misère et leurs fardeaux, se dévouent à mettre au monde d'autres eux-mêmes, et à accroître ainsi leurs ennuis et leurs fatigues en même temps que le cercle des misérables de la vie. Oh! la France athée peut se saigner à tous les membres, et si elle ne remet d'abord la crainte et l'amour de Dieu dans les cœurs, elle s'en ira dépérissant, de jour en jour et cherchant en vain un remède à ses maux.

CHANGEMENTS DANS LE TARIF

Voici les changements opérés dans le tarif : Sucre raffiné, de quelque qualité que ce soit, un cent par livre, et 350g ad valorem.

Sur le gin, le rhum, le whiskey, un droit spécifique de une piastre et soixante quinze cents et sur le brandy deux piastres, par gallon impérial.

Le tarif de 1883 est aussi amendé de manière à porter les droits sur le tabac manufacturé à trente cents par livre.

ACCISE Sur les boissons faites avec des grains non fermentés, une piastre et trente cents par gallon. Sur les boissons faites avec de l'orge fermentée, une piastre et trente-deux cents par gallon. Sur les boissons faites avec les melasses etc., une piastre et trente trois cents par gallon.

Les droits d'accise sur les tabacs à chiquer, cigarettes, tabacs à priser, etc., tel que dans la section 248 de l'Acte du Revenu de l'Intérieur, 1883, sont élevés à vingt cents par livre, les cigarettes, le tabac coupé, en paquets de 1/20 de livre ou moins, trente-cinq cents par livre, et le tabac à priser, contenant plus de 400g d'eau, et mis en paquets de moins de cinq livres, quatorze cents par livre; sur le tabac canadien manufacturé, cinq cents par livre.

Les autorités municipales de Paris ont décidé d'enlever la croix qui orne la façade du Panthéon pour y substituer un symbole de la Gloire ou de l'Immortalité, qui sera l'œuvre des sculpteurs français. Puisse la France ne pas être punie trop cruellement pour le nouveau sacrifice qu'elle est à accomplir. La Fille Aînée de l'Église, la nation très-chrétienne, désaffectant les temples du Dieu de ses pères et chassant la Croix qui a ombragé toutes les gloires et les illustrations de son passé; quel triste et douloureux spectacle! On veut mettre à la place de Dieu et

des emblèmes de son culte des statues de la Gloire et de l'Immortalité. Eh bien! nous souhaitons que la France ne se voit pas un jour écrasée et broyée sous les débris de ces fantômes de son impiété.

\$10,000.00

MARCHANDISES DE GOUT

Articles de Modes A VENDRE DE SUITE

A VEZ-VOUS besoin d'un CHAPEAU à moitié prix? VEZ-VOUS VOIR.

A VEZ-VOUS besoin de riches PLUMES et d'élegants FLEURS? VEZ-VOUS VOIR.

A VEZ-VOUS besoin de nouvelles DANTELLES et de FICHUS? VEZ-VOUS ENCORE VOIR.

A. Woodcock

Magasin Spécial de Modes, 39, RUE SPARKS.

Mlle A. McDONALD

Ci-devant de la maison Beckett & McDonald, a certainement

L'assortiment le plus complet et des mieux choisis

D'ARTICLES DE MODES!

Prix modérés, vu que ce stock a été acheté pour argent comptant.

521 RUE SUSSEX.

AVIS AUX ENTREPRENEURS

DES SOUMISSIONS cachetées distinctes, adressées au soussigné et endossées "Soumission pour appareil de chauffage à eau chaude, Barrie, Ont.," seront reçues à ce bureau jusqu'à LUNDI, le 20 courant. Les plans et spécifications peuvent être examinés à ce Département, Ottawa, et au bureau de MM. Kennedy, Gaviller & Holland, architectes, Barrie, Ont. le et après le JEUDI, 2 courant.

Par ordre, A. GOBELL, Secrétaire

Ministère des Travaux Publics, Ottawa, 2 juillet 1885.

DIPHTEBINE

ANTI-DIPHTEBRIQUE

Spécifique contre la Diphthérie et autres maux de gorge

Rien n'est meilleur pour guérir la consommation ou à sa première période, la bronchite aiguë et chronique et les rhumes.

LA DIPHTEBINE VAINCUE!

Aux ravages de cette maladie terrible et réputée incurable, on a trouvé un remède qui n'a jamais failli. L'expérience de plus de dix années de succès constants, et des centaines de certificats adressés à l'inventeur par des personnes notables et dignes de foi attestent l'efficacité véritablement étonnante de ce remède.

Préparé par le DR N. LACERTE, LEVIS, P. Q.

Prix: 50 cts. la bouteille. En vente chez les pharmaciens. EN DEPOT CHEZ ELZEAR ALARIE, 71 Rue Bolton, Ottawa, 29 juillet 1884.

D. GARDNER & Cie. 66 et 68, rue Sparks

TOUTES MARCHANDISES DÉTAILLÉES AU PRIX DU GROS!

3,000 PIECES D'INDIENNES

Patrons nouveaux et très jolis. Ces Indiennes doivent être vendue de 7c à 15c par verge.

1000 PIECES DE MOUSSELINE A ROBE

Prix, depuis 10 cents à 20 cents la verge. Le plus beau lot de Marchandises qui ait été acheté à Ottawa.

Venez de bonne heure pour faire votre choix d'indiennes et de mousseline, chez

D. GARDNER & Cie., NUMEROS 66 et 68, RUE SPARKS

Importateurs Directs.

Photographies GRANDE REDUCTION POUR UN MOIS SEULEMENT

Photographies grandeur CABINET \$2.00 par Doz.

CHEZ Dorion & Delorme

140 Rue Sparks et 569 Rue Sussex, Coin de la rue Rideau. OTTAWA.

18 Oct. 1884. G. J. Labelle,

Huissier de la Cour Suprême, B. C. RUE BRITANNIA, HULL.

Ottawa, 20 nov. 1884. Avis aux entrepreneurs.

ON recevra à ce Bureau, jusqu'à SAMEDI, le 25 Juillet prochain, des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant la suscription "Soumission pour Solives en fer laminé et Poutres en plaques d'acier, pour le Nouvel Edifice des Ministères, rue Wellington, Ottawa, Canada."

On pourra voir les dessins et le devis au Ministère des Travaux Publics, Lundi, le 20 courant de Juillet et les jours suivants. Les soumissions devront être faites sur les formules imprimées fournies par le Ministère.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque de banque accepté, fait payable à l'ordre de l'honorable Ministre des Travaux Publics, pour un montant égal à cinq pour cent du total de la soumission. Ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il ne le remplit pas intégralement. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis au soumissionnaire. Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre, A. GOBELL, Secrétaire. Ministère des Travaux Publics, Ottawa, 2 Juillet 1885.

LA PROTECTION SANS EGALÉ

ISAIE DAZE

Manufacturier

Marchand de Chaussures EN GROS ET EN DÉTAIL

COIN DES RUES Dalhousie et de l'Eglise OTTAWA.

Désire faire savoir à ses nombreuses pratiques et au public d'Ottawa et de ses environs en général qu'il a acheté et mis en opération toutes les machines du vaste établissement autrefois en opération sur la rue Sussex par M. Selby Lee pour la FABRICATION DES CHAUSSURES

M. I. Daze désire attirer l'attention du public sur ce qui suit: Le personnel de l'établissement est sans contredit le plus complet de ce genre à Ottawa et est composé d'ouvriers de première classe.

TOUTE COMMANDE Qui lui sera confiée sera exécutée et expédiée avec soin sous le plus court délai.

Une SPECIALITE dans les Commandes Les meilleurs matériaux sont employés. Satisfactions garanties. Prix très modérés. UNE VISITE EST SOLICITEE

Les marchands de la campagne feraient bien d'aller visiter cette MANUFACTURE avant d'acheter ailleurs.

IZAIE DAZE, Propriétaire. 16 mai 84

Après l'inventaire fait de notre stock nous avons décidé d'offrir nos marchandises à des réductions de prix spéciaux, pour ARGENT COMPTANT.

N.B.—Nous garantissons que toutes ces marchandises valent les prix fixés. Pas de déception. HARRIS, CAMPBELL & Co. RUE O'CONNOR. 4 décembre 1884

HEMORROIDES—HANNUM'S BENATINE, LE SEUL REMEDE. BURFAU PRINCIPAL, 101 RU SPARKS, OTTAWA